

COMMUNIQUE DE PRESSE

COMPENSATION DU HANDICAP :
**Les candidats font l'impasse sur la priorité numéro un
des personnes en situation de handicap !**

A quelques jours du premier tour des élections, l'APF fait le constat que le droit à compensation inspire peu, voire pas du tout, les candidats à l'élection présidentielle !

Dans l'enquête Ifop-APF « *Conditions de vie, aspirations et intentions de vote* », une meilleure prise en charge pour compenser les situations de handicap est l'objectif prioritaire cité par les personnes en situation de handicap pour améliorer leur quotidien.

L'APF demande en urgence le respect du principe fondamental de la prestation de compensation du handicap (PCH) : son caractère individuel. Elle demande un élargissement immédiat des besoins couverts par la prestation (activités ménagères, aides à la parentalité, aides à la communication etc.) et la revalorisation immédiate des tarifications de tous les besoins (aides humaines, techniques etc.).

L'APF demande à terme la création du « risque autonomie » qui doit financer l'intégralité des besoins et l'intégralité des dépenses effectuées par les personnes au titre des aides à l'autonomie. Et ceci quelle que soit l'origine de la situation de handicap, quel que soit l'âge, et quel que soit le besoin.

Le droit à compensation est l'un des piliers majeurs de la loi handicap de 2005, il prévoit que toutes les personnes en situation de handicap ont droit à la compensation des conséquences de leur handicap quels que soient l'origine et la nature de la déficience, l'âge de la personne ou son mode de vie.

Aujourd'hui, l'APF déplore de nombreux dysfonctionnements dans l'application du droit à compensation. De nombreuses lacunes sont constatées : des tarifications insuffisantes de la PCH qui occasionnent des restes à charge et même de lourdes augmentations ces dernières années, des plans d'aide qui sont diminués sans modification de la situation des personnes, une pression forte des départements devant l'augmentation de ces dépenses, une initiative du gouvernement qui au lieu de revaloriser les tarifications propose une « mise en commun » de toutes les aides (humaines, techniques, transports, aménagement logement, véhicule !!) au mépris du principe fondamental de la PCH : son caractère individuel !

Ces situations pèsent lourdement sur le quotidien des personnes en situation de handicap et leur famille.

A l'occasion de l'élection présidentielle, Faire Face, le bi-média du handicap moteur édité par l'APF, a publié [une série de témoignages vidéo](#) de personnes en situation de handicap. Plusieurs d'entre eux rencontrent des difficultés liées à une compensation du handicap insuffisante :

- Ricardo, a un [reste à charge de 5000€](#) pour s'acheter le fauteuil roulant dont il a besoin.
- Sarah, a perdu [80% de ses heures d'intervention d'aides humaines](#).
- Isabelle, maman d'Anaïs atteinte d'IMC, ne peut pas payer [toutes les aides techniques nécessaires à sa fille](#).

Ces témoignages illustrent les situations d'urgence dans lesquelles se trouvent ces personnes et démontrent que le droit à compensation comporte de fortes lacunes et de nombreux dysfonctionnements.

C'est pourquoi, l'APF demande le respect du principe fondamental de la PCH : son caractère individuel, elle demande un élargissement immédiat des besoins couverts par la prestation (activités ménagères, aides à la parentalité, aides à la communication etc.) et la revalorisation immédiate de la tarification de tous les besoins (aides humaines, techniques etc.).

L'APF appelle à terme, à la création du « risque autonomie » qui devra financer l'intégralité des besoins et l'intégralité des dépenses effectuées par les personnes au titre des aides à l'autonomie, quelle que soit l'origine de la situation de handicap et quel que soit l'âge.

Cette revendication pour la création du « risque autonomie », rejoint les demandes du collectif « Une société pour tous les âges » dont l'APF fait partie, qui, au-delà des principes pour un droit universel et intégral à la compensation des conséquences d'une situation de handicap ou d'avancée en âge, attend des réponses opérationnelles pour la refonte de la gouvernance du système d'aides et de soins.

Qu'est-ce que la compensation du handicap ?

Selon la loi « handicap » du 11 février 2005, « *la personne handicapée a droit à la compensation des conséquences de son handicap, quelles que soient l'origine et la nature de sa déficience, son âge ou son mode de vie* ». Ce nouveau droit, le droit à compensation, permet le financement d'aides humaines (auxiliaires de vie pour la toilette, le repas, ...), d'aides techniques (fauteuil roulant, moyens de communication), adaptation du logement ou du véhicule ou encore d'aides animalières.

Attention, la compensation du handicap est à différencier des ressources de la personne : il ne s'agit pas d'un revenu ou d'une allocation, mais bien d'un financement d'aides indispensables à l'autonomie des personnes pour vivre dignement sa situation de handicap.

Plus d'informations sur la compensation du handicap, [sur le site de l'APF](#).

Contact presse :

Evelyne Weymann : 01 40 78 56 59 – 06 89 74 97 37